

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 3	<b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; M. Éric PEROLAT ; M. Gilles GROS	
<u>Date de la convocation</u> Le 30/04/2025	<b>Absents :</b>	
<u>Date d'affichage</u> Le 14/05/2025	<b>Absents excusés :</b> Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Karen MARCON) ; Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Samuel OLIVIER (Procuration à Louisiane DELMAS)	
N° 2025-30  <b>Objet :</b>  Modification de bail  <u>ACTES</u>	Concernant la location dans les locaux de l'ancienne Mairie, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de sous-location. Cette possibilité n'est pas prévue dans le bail. Il demande donc au Conseil Municipal si le bail peut être modifié en conséquence. Le projet de bail est présenté aux élus. Il encadre la sous-location et prévoit une majoration de loyer de l'ordre de 100€ /mois charges comprises.  <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> la modification du bail pour la prise en compte de la sous-location.</li> <li>- <b>VALIDE</b> le projet de bail présenté.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer le bail.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 06 mai 2025.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="582 1585 877 1653">           Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS         </div> <div data-bbox="1066 1585 1348 1653">           Le Maire, Joseph RODRIGUEZ         </div> </div> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>	